

NOTE D'INFORMATION SUR LE TRANSPORT SCOLAIRE A JUILLAN

Madame, Monsieur,

Depuis la rentrée scolaire 2011-2012, les familles participent financièrement au service de transport scolaire selon 2 principes :

- pour les enfants empruntant de façon régulière le bus scolaire, une carte annuelle,
- pour les enfants empruntant occasionnellement le bus scolaire, un carnet de 10 tickets.

(un ticket est valable pour un aller et un retour dans la même journée)

Dans sa séance du 4 juin 2012, le précédent conseil municipal a opté pour une tarification du service de transport scolaire basée sur le quotient familial.

Depuis la rentrée de 2013, le transport scolaire est assuré sur 5 jours.

Dans sa séance du 9 juillet 2014, l'actuel conseil municipal a décidé de maintenir les tarifs de la carte de transport scolaire comme précédemment selon la grille suivante :

Quotient familial	1 enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} , 4 ^{ème} ... enfant
De 0 à 400 €	60 €	40 €	30 €
De 401 à 600 €	80 €	50 €	35 €
De 601 à 800 €	100 €	60 €	40 €
De 801 à 1100 €	110 €	70 €	50 €
De 1101 à 1300 €	130 €	80 €	60 €
Supérieur à 1300 €	140 €	90 €	70 €

Dans sa séance du 9 juillet 2014, le conseil municipal a décidé de maintenir à 8 € le carnet de 10 tickets. Une demande d'aide financière pourra être effectuée auprès du Centre Communal d'Action Sociale en cas de besoin et sera examinée au cas par cas en fonction du Quotient Familial.

Pour bénéficier du transport scolaire, vous devrez vous rendre à la mairie à partir du lundi 26 août 2019 aux heures d'ouverture : les lundis, mardis et vendredis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00 ; les mercredis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00 ; les jeudis de 14 h 00 à 16 h 00 et les samedis de 9 h 00 à 12 h 00.

Attention, il n'y aura pas de possibilité de vente de cartes ou tickets du 06 au 20 décembre 2019.

Pour ce faire, vous devrez vous munir des documents ci-dessous :

<u>CARTES</u>	<u>CARNETS (un ticket pour une journée)</u>
<ul style="list-style-type: none">- photo d'identité de l'élève (nom de l'enfant au verso),- espèce ou chèque libellé à l'ordre du Trésor Public,- copie du ou des livrets de famille,- copie de l'attestation de responsabilité civile,- copie de l'ATTESTATION du quotient familial (à demander avec votre identifiant CAF ou MSA : soit par téléphone, soit sur site internet, soit directement à la CAF ou à la MSA) OU photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition SI NON ALLOCATAIRE CAF ou MSA.	<ul style="list-style-type: none">- espèce ou chèque libellé à l'ordre du Trésor Public,- copie du ou des livrets de famille,- copie de l'attestation de responsabilité civile.

Nous attirons votre attention sur la nécessité de fournir l'ensemble des documents demandés et sur l'obligation de la carte ou du ticket, le jour de la rentrée scolaire.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, madame, monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le maire,

Fabrice SAYOUS

COMMUNE DE JUILLAN

Transport scolaire Année scolaire 2019-2020

Etat civil de l'élève (majuscules)

NOM :

Prénom :

Né(e) le :

Adresse domicile :

Nom et adresse de la personne qui récupère
l'enfant

Mail :

Tél :

Bus

Point d'arrêt.....

Représentant légal de l'élève (majuscules)

NOM :

Prénom :

adresse :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Mail :

Nombre d'enfants de la famille empruntant le transport scolaire

Quotient familial

1 : de 0 à 400 €

2 : de 401 à 600 €

3 : de 601 à 800 €

4 : de 801 à 1100 €

5 : de 1101 à 1300 €

6 : supérieur à 1300 €

Etablissement scolaire fréquenté :

Ecole Maternelle

classe

Ecole Publique Mixte

classe

Règlement

annuel*

trimestriel*

Carte annuelle oui

non

oui

non

Carnet de tickets (10) X (quantité) = tickets

oui

non

* *Espèce ou chèque.*

Je soussigné(e) (Nous soussignés)(nom[s], prénom[s]),
représentant(s) légal(aux) de(nom, prénom) certifie(certifions) sur l'honneur
l'exactitude des renseignements ci-dessus, atteste(attestons) avoir pris connaissance du règlement du transport scolaire, et
m'engage (nous engageons) à le respecter sous peine de sanction pour mon (notre) enfant.

Fait à le

Signature du(des) représentant(s) légal(aux)

Père

Mère

Autre



CHARTRE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

J'utilise le bus scolaire et je dois respecter les règles écrites ci-dessous pour que le moment du transport soit agréable pour tous.
Le chauffeur et l'accompagnatrice sont là pour faire respecter ces règles.
Le respect mutuel est la règle principale.

Installation dans le bus :

- . Je monte calmement et je m'installe à la place qui m'est indiquée.
- . Je place mon cartable à mes pieds.

Pendant le trajet :

- . Je reste assis(e) à ma place pendant tout le temps du trajet.
- . Je ne sors aucun objet ni de ma poche, ni de mon cartable.
- . Je parle doucement.
- . Je respecte les autres enfants et les adultes dans mes paroles comme dans mes gestes.
- . J'obéis aux recommandations de l'accompagnatrice.

Arrêt et sortie :

- . Je me lève quand j'y suis autorisé(e).
- . Je sors calmement.

A l'arrêt du bus :

- . Avant de monter dans le bus, j'attends calmement.
- . En sortant du bus, je respecte le code de la route pour me rendre chez moi.

Juillan, le 20 août 2019

Le maire,

Fabrice SAYOUS



Madame, Monsieur -----

Demeurant à -----

Responsable de l'enfant -----

Reconnait avoir pris connaissance de la charte du savoir vivre et du respect mutuel ainsi que du règlement transport scolaire et en accepte les clauses.

Juillan, le

l'enfant

les parents



REGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE

Préambule :

Ce règlement régit le fonctionnement du transport scolaire de la commune de Juillan.
Une charte du savoir vivre et du respect mutuel qui sera affichée dans les bus y est annexée.

Article 1 : inscription :

Les inscriptions se font en début d'année auprès de la mairie qui recueille les attestations d'assurance responsabilité civile.

Pour les inscriptions ou départs en cours d'année, une proratisation tarifaire mensuelle sera possible.

Une liste des points d'arrêt des bus avec une grille horaire est communiquée aux parents à l'inscription.

Article 2 : fonctionnement :

Le service de transport scolaire s'adresse aux enfants inscrits à l'école publique mixte et à l'école maternelle.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants soient conduits en toute sécurité.

Les enfants peuvent prendre le bus le matin et le soir les lundis, mardis, jeudis et vendredis, le matin et à midi les mercredis.

- a) La fréquentation est libre. Il est préférable qu'elle soit régulière pour que les enfants et les accompagnateurs aient des repères. Les parents s'assurent régulièrement que les enfants savent bien quel jour ils prennent le bus.
- b) Les enfants de maternelle doivent être conduits et récupérés à l'arrêt du bus par leurs parents ou une personne habilitée. Si les parents de maternelle ne viennent pas rechercher leur enfant, le bus le reconduit à l'ALAE.
- c) Tout enfant empruntant le transport scolaire devra présenter à chaque trajet la carte ou le ticket de transport scolaire.

Article 3 : tarif :

Le transport scolaire est un service organisé par la mairie de Juillan pour lequel les familles doivent une participation forfaitaire instituée par le conseil municipal dans ses séances des 17 juin 2011, 11 juillet 2011, 4 juin 2012, 3 juillet 2012, 24 juin 2013 et 9 juillet 2014.

Article 4 : respect des règles :

La montée et la descente des élèves ne peuvent s'effectuer qu'aux arrêts prévus par la commune.

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à la montée dans le bus et dès leur descente au retour.

Afin que le trajet soit le plus sécurisé possible, les enfants devront respecter les règles ordinaires de bonne conduite : parler doucement, rester à leur place, respecter les autres enfants et les adultes.

L'accompagnatrice et le chauffeur font appliquer ce règlement.

Les comportements inadaptés seront signalés à la mairie.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives du service de transport scolaire pourront être prononcées après que la municipalité ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

Article 5 : litige :

En cas de litige important, la municipalité pourra recevoir les parents qui le demandent.

Juillan le 20 août 2019

Le Maire,

Fabrice SAYOUS